



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **20 janvier 2026** à 19 h 11 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Pierre Pacarar et à laquelle sont présents mesdames Chantal Fortin et Dorys Duchesne et messieurs, Christian Lequin, Clément Dubé, Claude Gaudreault et André Mercier, formant le quorum.

Est également présent monsieur Christian St-Gelais, greffier. Le directeur général monsieur Jean-Sébastien Poirier a motivé son absence.

Le maire monsieur Pierre Pacarar, souhaite la bienvenue au seul (1) journaliste présent et aux quinze (15) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 45;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**VLT-2026-01-001 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3.
 - a) Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2025
 - b) Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget)
 - c) Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2025
 - d) Suivi au procès-verbal
4. Correspondance et information :
 - a) Ministère des transports et de la Mobilité durable / Versement d'une aide financière au montant de 405 726 \$ au Programme de soutien au transport adapté volet 1: régulier pour les années 2025, 2026 et 2027

VLT-2026-01-001

VLT-2026-01-001



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

- b) Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Versement d'un montant de 37 795 \$ au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2025-2026 (projet acquisition et installation de radars pédagogiques)
- c) Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Versement d'un montant de 1 159 679 \$ au Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet soutien (projet réfection de la chaussée incluant la fondation de la rue Bostonnais)

5. Rapport des permis de construction pour le mois de **décembre 2025 / 73** permis pour une valeur de **847 880 \$**

6. **Direction générale**

- 6.1 Autorisation de signatures / Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Volet 1 : régulier du Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
 - 6.2 Autorisation de signatures / Contrat d'intégration au travail – Emploi-Québec SEMO (service externe de main-d'œuvre)
 - 6.3 Désignation du maire monsieur Pierre Pacarar en tant que signataire des divers dossiers en cours
 - 6.4 Divers
-

7. **Greffes**

- 7.1 Autorisation de signatures / Bail de location d'un emplacement d'entreposage de matériel de chantier par Hydro-Québec – 2026-2029 (lot 5 916 678)
 - 7.2 Autorisation de signatures / Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) (projet acquisition et installation de radars pédagogiques)
 - 7.3 Nomination des membres du conseil de quartier du secteur Parent
 - 7.4 Divers
-



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

8. Trésorerie

- 8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de **décembre 2025** :
4 630 373 \$
- 8.2 Emprunt de 395 500 \$ au Fonds de roulement pour divers projets d'immobilisations
- 8.3 Règlement n° 540-01-2025 modifiant le règlement n° 540-2021 décrétant une dépense au montant de 1 167 796 \$, un emprunt au montant de 986 000 \$ et une appropriation du fonds général de 181 796 \$ au lieu de 4 000 000 \$ pour la mise à niveau de sections sur le boulevard Ducharme – phase 2
- 8.4 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 563 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout
- 8.5 Projet de règlement n° 564-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 563 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout
- 8.6 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 052 000 \$ pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue St-Maurice
- 8.7 Projet de règlement n° 565-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 052 000 \$ pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue St-Maurice
- 8.8 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 274 000 \$ pour des services professionnels – Réseau d'aqueduc et d'égout
- 8.9 Projet de règlement n° 566-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 274 000 \$ pour des services professionnels – Réseau d'aqueduc et d'égout
- 8.10 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 818 000 \$ pour la reconstruction du pont-barrage au Parc des Chutes
- 8.11 Projet de règlement n° 567-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 818 000 \$ pour la reconstruction du pont-barrage au Parc des Chutes
- 8.12 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 706 000 \$ pour la stabilisation de talus sur le rang Beaumont
- 8.13 Projet de règlement n° 568-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 706 000 \$ pour la stabilisation de talus sur le rang Beaumont
- 8.14 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 015 000 \$ pour le pavage urbain et rural
- 8.15 Projet de règlement n° 569-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 015 000 \$ pour le pavage urbain et rural
- 8.16 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 239 000 \$ pour l'éclairage public, les trottoirs et la signalisation



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

- 8.17 Projet de règlement n° 570-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 239 000 \$ pour l'éclairage public, les trottoirs et la signalisation
- 8.18 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 165 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses
- 8.19 Projet de règlement n° 571-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 165 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses
- 8.20 **Avis de motion** / Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 225 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs
- 8.21 Projet de règlement n° 572-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 225 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs
- 8.22 Divers
-

9. Sécurité incendie

- 9.1 Divers
-

10. Travaux publics et Service technique

- 10.1 Autorisation / Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (volet 2) du ministère de l'Éducation (projet de réfection du pont-barrage)
- 10.2 Autorisation de signatures / Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 (projet réfection de la chaussée incluant la fondation de la rue Bostonnais)
- 10.3 Divers
-

11. Urbanisme et développement du territoire

- 11.1 Autorisation de signatures / Convention de services avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) pour la récupération et valorisation des appareils de réfrigération et de congélation
- 11.2 Autorisation de signatures / Entente de partenariat avec la société Hydro-Québec et Gestion Forestière St-Maurice pour le projet de reconstruction du pont de la Loutre



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

11.3 Divers

12. Loisir, culture et développement touristique

12.1 Ajout d'un nouvel organisme à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

12.2 Divers

13. Mot du maire et activités à venir

13.1 **Mot du maire**

13.2 **Activités à venir :**

- 23 janvier / Spectacle d'Ingrid St-Pierre / Complexe culturel Félix-Leclerc
 - 24 janvier / Après-ski festif avec Gab Lemaire (chansonnier) / Ski La Tuque
 - 29 janvier / Spectacle d'Acoustic Mood / Complexe culturel Félix-Leclerc
 - 31 janvier / Après-ski festif / Ski La Tuque
 - 25 janvier / Bingo au secteur Parent
 - 3 au 14 février / Bar bricolage de la St-Valentin / Bibliothèque Annie-Saint-Arneault
 - 4, 11, 18 et 25 février / Randonnée guidée mois du cœur, fondation de l'hôpital (Club des Trois-Raquettes)
 - 5 février / Spectacle Stéphane Pothier / Complexe culturel Félix-Leclerc
 - 6 février / Camp de vitesse / Ski La Tuque
 - 7 février / Compétition régionale de ski et après-ski festif / Ski La Tuque
 - 7 février / Spectacle Marianna Mazza / Complexe culturel Félix-Leclerc
 - 6 au 8 février / Tournoi de hockey mineur / Colisée Denis-Morel
 - 11 février / Secondaire en spectacle / Complexe culturel Félix-Leclerc
 - 14 février / Spectacle Paul Piché / Complexe culturel Félix-Leclerc
 - 14 février / Après-ski festif / Ski La Tuque
 - 15 février / Course de traîneau à chiens La Boréale 150 / Secteur Parent
 - Plusieurs autres activités publicisées sur le site Web de la Ville de La Tuque
-

14. **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS**

15. **QUESTIONS DES MÉDIAS**

16. **QUESTIONS DU PUBLIC**

17. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

20 janvier 2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-002

VLT-2026-01-002 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025 (ADOPTION DU BUDGET 2026)

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-003

VLT-2026-01-003 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre (budget) soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-004

VLT-2026-01-004 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 « AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT ADAPTÉ » / PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

ATTENDU que le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

ATTENDU que le Programme comporte un volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, qui vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté à la Ville de La Tuque;

ATTENDU que la Ville de La Tuque a été retenue sous ce volet et que la Ministre accepte de verser une aide financière qui vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le Programme;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Volet 1 « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL - EMPLOI-QUÉBEC SEMO (SERVICE EXTERNE DE MAIN-D'ŒUVRE)

ATTENDU que ce conseil désire embaucher une nouvelle ressource pour le plateau de travail via le programme d'intégration au travail (SEMO Emploi Québec) afin de remplacer certaines absences longue durée au sein de l'équipe du Plateau de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU

VLT-2026-01-005

VLT-2026-01-005

VLT-2026-01-006

VLT-2026-01-006



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque avec le Service externe de main-d'œuvre (Service Québec) l'entente relative à l'embauche de monsieur Sylvain Otis, et ce, pour la période du 26 janvier au 22 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DU MAIRE MONSIEUR PIERRE PACARAR EN TANT QUE SIGNATAIRE DES DIVERS DOSSIERS EN COURS

ATTENDU qu'à la suite à l'élection du maire monsieur Pierre Pacarar le 2 novembre dernier, il y a lieu de désigner celui-ci à titre de signataire des divers dossiers en cours afin de donner plein effet aux résolutions adoptées antérieurement par l'ancien conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque tout document, contrat, acte notarié ou entente en cours adopté par l'ancien conseil municipal en remplacement du maire précédemment désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GREFFE

AUTORISATION DE SIGNATURES / BAIL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL DE CHANTIER PAR HYDRO-QUÉBEC - 2026-2029 (LOT 5 916 678)

ATTENDU que la Ville de La Tuque est propriétaire du lot 5 916 678, cadastre du Québec, adjacent au site de l'aéroport du secteur Parent;

ATTENDU qu'une partie du lot précité, d'une superficie estimée à 3 600 mètres carrés, est loué à l'usage exclusif de la société Hydro-Québec depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les fins d'entreposage divers en lien à des travaux de chantier en cours;

ATTENDU la demande de prolongation de ce bail de location jusqu'au 31 décembre 2029, avec option de renouvellement annuel pour quatre périodes consécutives;



No de résolution
ou annotation
20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-008

VLT-2026-01-008

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque un nouveau bail de location d'une partie du lot 5 916 678 avec la société Hydro-Québec, au loyer annuel de 514 \$, indexé annuellement au taux de l'IPC, et ce, pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec quatre périodes de renouvellement optionnel sur entente préalable des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE AU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) (PROJET
ACQUISITION ET INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES)**

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise notamment à soutenir financièrement des initiatives ou des projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU que le projet d'acquisition et d'installation de cinq (5) radars pédagogiques, soit quatre radars fixes et un radar mobile, a été déposé à ce programme et fut retenu par le Ministre des transports, lequel accepte de verser à la Ville de La Tuque une aide financière maximale de 37 795 \$ pour lui permettre de réaliser ce projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-009

VLT-2026-01-009

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative au Fonds de la sécurité routière 2026-2026 (PAFFSE) en lien au projet d'acquisition et d'installation de cinq (5) radars pédagogiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

NOMINATION DES MEMBRES / CONSEIL DE QUARTIER DU SECTEUR DE PARENT

ATTENDU que suite aux élections municipales du 2 novembre dernier, il y a lieu de reformer le conseil de quartier du secteur de Parent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-010

VLT-2026-01-010

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal désigne les membres suivants pour siéger dorénavant au conseil de quartier du secteur de Parent :

- ✓ M. Christian Lequin, conseiller (président);
- ✓ M. Dominic Vincent;
- ✓ M. Francis Desormeaux;
- ✓ Mme Carole Labonté;
- ✓ M. Mathieu Bélanger.

QUE les membres du comité reçoivent pour chaque présence à une réunion une rémunération d'un montant de 75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRÉSORERIE

ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

La greffière fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-011

VLT-2026-01-011

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de décembre 2025 au montant de **4 630 373 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

EMPRUNT DE 395 500 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR DIVERS PROJETS D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter au fonds de roulement un montant global de 395 500 \$ pour différents projets d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-012

VLT-2026-01-012

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière, madame Christine Gervais à emprunter un montant global de 395 500 \$ pour différents projets d'immobilisations selon la liste et les périodes de remboursement suivantes :

SOMMAIRE

Description	Montant	Période	Remboursement
Équipements informatiques	15 000 \$	5 ans	3 000 \$
Divers équipements Travaux publics	104 500 \$	5 ans	20 900 \$
Divers équipements Centre de ski et parcs	59 000 \$	5 ans	11 800 \$
Amélioration bâtiments municipaux	12 000 \$	5 ans	2 400 \$
Véhicules légers divers services	205 000 \$	5 ans	41 000 \$
TOTAL	395 500 \$	5 ans	79 100 \$

QUE ce montant soit remboursé selon les périodes indiquées précédemment à partir de l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 540-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 540-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 167 796 \$, UN EMPRUNT AU MONTANT DE 986 000 \$ ET UNE APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL DE 181 796 \$ AU LIEU DE 4 000 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE SECTIONS SUR LE BOULEVARD DUCHARME – PHASE 2

ATTENDU que le conseil a adopté le 18 janvier 2022 le règlement no 540-2021 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 000 000 \$ pour la mise à niveau de sections sur le boulevard Ducharme – phase 2;

ATTENDU que la Ville n'a réalisé qu'en partie l'objet du règlement d'emprunt no 540-2021 qui s'établissait à 4 000 000 \$ pour la mise à niveaux de sections sur le boulevard Ducharme – Phase 2;



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que la nature des travaux fut modifiée et que la dépense réelle est de l'ordre de 1 167 796 \$, que l'emprunt est de l'ordre de 986 000 \$ et qu'une appropriation du fonds général est de l'ordre de 181 796 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement no 540-2021 afin de retirer les dépenses prévues des travaux non exécutés;

ATTENDU que selon l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 décembre 2025;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement no 540-01-2025 modifiant le règlement no 540-2021 décrétant une dépense au montant de 1 167 796 \$, un emprunt au montant de 986 000 \$ et une appropriation du fonds général de 181 796 au lieu de 4 000 000 \$ pour la mise à niveau de sections sur le boulevard Ducharme – Phase 2 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 563 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Je soussigné, Christian Lequin, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture afin de décréter une dépense et un emprunt au montant de 563 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 564-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 563 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à obtenir des services professionnels relatifs au réseau d'aqueduc et d'égout;



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

VLT-2026-01-014

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-014 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 564-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 563 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans et financé par le prélèvement d'une taxe de secteur à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la Ville de La Tuque par un réseau d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 052 000 \$ POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE LA RUE ST-MAURICE

Je soussignée, Chantal Fortin, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture afin de décréter une dépense et un emprunt au montant de 1 052 000 \$ pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue St-Maurice et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 565-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 052 000 \$ POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DE LA RUE ST-MAURICE

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder au renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue St-Maurice;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

VLT-2026-01-015

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2026-01-015 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 565-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 052 000 \$ pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue St-Maurice soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans et financé par le prélèvement d'une taxe de secteur à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la Ville de La Tuque par un réseau d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 274 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Je soussignée, Chantal Fortin, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant une dépense et un emprunt au montant de 274 000 \$ pour des services professionnels – Réseau d'aqueduc et d'égout et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 566-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 274 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à obtenir des services professionnels relatifs au réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-016

VLT-2026-01-016 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 566-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 274 000 \$ pour des services professionnels – Réseau d'aqueduc et d'égout soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans et financé par le prélèvement d'une taxe de secteur à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi sur le territoire de la Ville de La Tuque par un réseau d'aqueduc et d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 818 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT-BARRAGE AU PARC DES CHUTES

Je soussignée, Dorys Duchesne, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant une dépense et un emprunt au montant de 818 000 \$ pour la reconstruction du pont-barrage au Parc des Chutes et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 567-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 818 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT-BARRAGE AU PARC DES CHUTES

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la reconstruction du pont-barrage du Parc des Chutes;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

ET RÉSOLU :

VLT-2026-01-017

VLT-2026-01-017



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE le projet de règlement no 567-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 818 000 \$ pour la reconstruction du pont-barrage au Parc des Chutes soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 706 000 \$ POUR LA STABILISATION DE TALUS SUR LE RANG BEAUMONT

Je soussignée, Dorys Duchesne, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 706 000 \$ pour la stabilisation de talus sur le rang Beaumont et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 568-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 706 000 \$ POUR LA STABILISATION DE TALUS SUR LE RANG BEAUMONT

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la stabilisation de talus sur le rang Beaumont;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 568-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 706 000 \$ pour la stabilisation de talus sur le rang Beaumont soit adopté tel que rédigé.

VLT-2026-01-018

VLT-2026-01-018



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 015 000 \$ POUR LE PAVAGE URBAIN ET RURAL

Je soussignée, Dorys Duchesne, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 015 000 \$ pour le pavage urbain et rural et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 569-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 015 000 \$ POUR LE PAVAGE URBAIN ET RURAL

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à des travaux de pavage urbain et rural;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-019

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 569-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 015 000 \$ pour le pavage urbain et rural soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2026-01-019



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 239 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, LES TROTTOIRS ET LA SIGNALISATION

Je soussignée, Dorys Duchesne, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant une dépense et un emprunt au montant de 239 000 \$ pour l'éclairage public, les trottoirs et la signalisation et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 570-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 239 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, LES TROTTOIRS ET LA SIGNALISATION

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la réfection de l'éclairage public, des trottoirs et de la signalisation;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-020 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 570-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 239 000 \$ pour l'éclairage public, les trottoirs et la signalisation soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2026-01-020



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 165 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET DE PIÈCES MAÎTRESSES

Je soussignée, Dorys Duchesne, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant une dépense et un emprunt au montant de 165 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 571-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 165 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET DE PIÈCES MAÎTRESSES

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**VLT-2026-01-021 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 571-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 165 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2026-01-021

VLT-2026-01-021



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 225 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

Je soussignée, Dorys Duchesne, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant une dépense et un emprunt au montant de 225 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 572-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 225 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

ATTENDU que l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-022 **PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 572-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 225 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de 10 ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de la Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2026-01-022



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

AUTORISATION / DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (VOLET 2) DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (PROJET DE RÉFECTION DU PONT-BARRAGE)

ATTENDU la mise sur pied du Programme d'aide financière du ministère de l'Éducation visant à soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de certains projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire déposer au volet 2 de ce programme un projet pour la réfection du pont-barrage au-dessus de la Petite-Rivière-Bostonnais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-023

VLT-2026-01-023

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de réfection du pont-barrage au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Tuque à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026- 2027 (PROJET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE INCLUANT LA FONDATION DE LA RUE BOSTONNAIS)

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau dont elles ont la responsabilité et la gestion;

ATTENDU que ce programme comporte un volet Soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière;

ATTENDU que le projet de réfection de la chaussée incluant la fondation de la rue Bostonnais déposé à ce programme a été retenu et que le Ministre accepte de verser à la Ville de La Tuque une aide financière maximale de 1 159 679 \$ pour lui permettre de réaliser ce projet;



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

VLT-2026-01-024

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-024

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative au programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Soutien, en lien au projet de réfection de la chaussée incluant la fondation de la rue Bostonnais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION DES APPAREILS COMMERCIAUX (SORAC) POUR LA RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CONGÉLATION DE TYPE COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL EN FIN DE VIE

ATTENDU que la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) est un organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec pour la gestion du programme de récupération des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel qui sont en fin de vie comprise dans la sous-catégorie 2 de la catégorie des appareils ménagers et de climatisation à l'article 53.0.1 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

ATTENDU que depuis le 30 septembre 2022, en vertu du Règlement, il est interdit de confier les appareils visés en fin de vie à des recycleurs privés et ceux-ci doivent être récupérés par le programme reconnu afin d'être recyclé de façon à éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère;

ATTENDU que la Ville de La Tuque poursuit l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles visant à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime;

ATTENDU que la Ville de La Tuque identifie les points de dépôt où elle souhaite accepter les appareils visés;

ATTENDU que la SORAC désire retenir les services de la Ville de La Tuque pour l'établissement de ces points de dépôt et l'entreposage des appareils visés par le programme de la SORAC;

ATTENDU que la SORAC offre des services de collecte, de transport, de récupération et de valorisation des appareils visés;



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, cette entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres;

ATTENDU que la SORAC désire retenir les services gratuits du point de dépôt pour l'entreposage des appareils ciblés par le programme de la SORAC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-025

VLT-2026-01-025

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire monsieur Pierre Pacarar et le greffier monsieur Christian St-Gelais à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la convention de service avec la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC), pour la mise en place d'un point de dépôt sur le site de l'écocentre de La Tuque aux fins de récupération des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel en fin de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC ET GESTION FORESTIÈRE ST-MAURICE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA LOUTRE

ATTENDU que le pont de la Loutre, localisé au kilomètre 7,5 de la route forestière R-0450 (10) se situe sur les terrains privés de Gestion Forestière St-Maurice;

ATTENDU que cet ouvrage d'art a été endommagé par le vieillissement et les intempéries et que des travaux importants de restauration sont requis afin de préserver son intégrité et assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que la route forestière R-0450 (10) est une route multiusage utilisée par les villégiateurs, les travailleurs forestiers et par les employés et entrepreneurs d'Hydro-Québec dans le cadre de leurs activités respectives;

ATTENDU que la Ville octroie un contrat annuel d'entretien sur la route forestière R-0450 (10) considérant son statut de route de désenclavement pour la localité isolée de Parent;

ATTENDU que l'estimation préliminaire des travaux de restauration est évaluée à 500 000 \$ selon l'état du pont constaté en 2024 et que le coût des travaux ne devra pas dépasser cette somme et qu'advenant le cas, la demande devra être réévaluée par les parties pour réévaluer les options;

ATTENDU que les parties reconnaissent que les coûts associés à la réfection partielle du pont seront partagés entre la Ville, Hydro-Québec et Gestion Forestière St-Maurice à parts égales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026

VLT-2026-01-026

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2026-01-026

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'entente de partenariat pour le partage des coûts avec Hydro-Québec et Gestion Forestière St-Maurice pour le projet de réfection du pont de la Loutre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AJOUT D'UN NOUVEL ORGANISME À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2025 par la résolution VLT-2025-04-115;

ATTENDU que nous avons reçu une demande de reconnaissance pour un nouvel organisme soit « FADOQ Parent »;

ATTENDU que ce conseil désire apporter une modification à la liste des organismes reconnus pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2026-01-027

VLT-2026-01-027

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEQUIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise l'ajout de l'organisme « FADOQ Parent » à la liste des organismes reconnus pour l'année 2025.

QUE cet organisme reconnu s'engage à respecter les différentes obligations décrites à l'intérieur de la Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU MAIRE

Le maire monsieur Pierre Pacarar invite les citoyens au rendez-vous de la sous-traitance qui se tiendra le 28 janvier 2026. Celui-ci représente une belle opportunité pour la sous-traitance de rencontrer plusieurs entreprises telles qu'Hydro-Québec et Nayad.

Il souligne également la dépense importante que représente l'investissement pour la réfection de la piste à l'aéroport ainsi que l'avion-ambulance. Plusieurs entreprises ont démontré de l'intérêt pour le développement aéroportuaire. La Ville travaille de concert avec celles-ci et le conseil espère pouvoir faire des annonces imminentes.



No de résolution
ou annotation

20 janvier 2026,

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

Au niveau du CIUSS, des rencontres sont à venir au sujet de la prise en charge locale. Le comité mis en place par initiative citoyenne a été entendu et le maire souhaite les rassurer qu'une suite sera donnée.

Dans le dossier de l'entretien de la route 25, il indique que l'entretien se poursuivra jusqu'à la fin de la période hivernale et des rencontres sont à venir avec les différents partenaires.

De plus, M. Pacarar souligne le travail réalisé avec le Cégep de Shawinigan qui nous démontre son appui afin de pouvoir maintenir notre centre d'études local. Il mentionne que le travail se poursuit et qu'il garde bon espoir de pouvoir faire des annonces positives dans les semaines à venir.

Au niveau forestier, une prise en charge du milieu a permis d'élaborer un projet pilote. Toutefois, en vue de pouvoir être réalisé, la loi devra être modifiée. Puisque le projet de loi 97 a été abandonné, le gouvernement a consenti procéder à des aménagements par le biais du projet de loi 11 qui permettrait à ce projet pilote de voir le jour. Nous sommes présentement dans l'attente de la fin des travaux à être annoncés par le gouvernement, estimés au 1^{er} avril prochain. Le maire souhaite que ce projet pilote puisse permettre d'améliorer la situation du milieu forestier.

En terminant, M. Pacarar remercie les membres du conseil pour les rencontres à venir avec les différents organismes et partenaires ayant pour but d'être près de la communauté.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseiller monsieur **Christian Lequin** salue le dévouement et l'implication des bénévoles pour l'organisme FADOQ Parent. Il souligne aussi l'implication du Conseil de quartier ainsi que les efforts faits de façon bénévole pour Parent.

La conseillère madame **Chantal Fortin** félicite les employés municipaux pour le très beau travail de déneigement qui a été fait au centre-ville.

Le conseiller monsieur **Claude Gaudreault** se dit heureux de voir que la participation est au rendez-vous lors d'activités. Il mentionne également que le 10 janvier dernier a eu lieu l'inauguration de la chaise en tandem à Ski La Tuque et invite ceux qui désirent en profiter à ne pas hésiter à en faire la réservation.

La conseillère madame **Dorys Duchesne** mentionne avoir récemment assisté au spectacle de Fortissimo avec le stage band et se dit impressionnée de la qualité de la prestation. Elle souligne les nombreux talents latuquois dont nous avons la chance de pouvoir profiter. En terminant, Mme Duchesne incite à la prudence sur les routes en ces conditions hivernales.

Le conseiller monsieur **Clément Dubé** réitère ses souhaits de bonne année. Les besoins pour le service de sécurité incendie sont toujours présents et il encourage la population à postuler au sein de l'équipe de pompiers. Finalement, il informe que des rencontres des conseils de quartier de son district débuteront bientôt.



20 janvier 2026

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

Le conseiller monsieur **André Mercier** évoque un texte publié récemment par le journaliste monsieur Patrick Vaillancourt au sujet du Latuquois monsieur Denis Morel, rappelant qu'il devenait le premier canadien à arbitrer dans la ligne nationale de hockey.

QUESTIONS DES MÉDIAS (1) JOURNALISTE PRÉSENT

Monsieur Michel Scarpino de la radio O 97,1 FM demande quels sont les besoins exacts évoqués au niveau du service incendie.

Monsieur Clément Dubé mentionne que lors du dernier incendie, une alerte générale était en place, ce qui représente 4 équipes formées d'une vingtaine de personnes. Le nombre total de pompiers est environ de 34 à temps partiel et volontaires et ils ne sont pas toujours disponibles pour répondre aux appels. Il est nécessaire pour les secteurs éloignés d'avoir un bon nombre d'effectifs afin de pouvoir répondre présent. Dans un futur rapproché, certains pompiers prendront également leur retraite. Il faut donc prévoir une relève qui prendra de 2 à 3 ans avant d'être complètement formée. La situation est critique et prioritaire à ce niveau.

QUESTIONS DU PUBLIC (15) CITOYENS PRÉSENTS

Le citoyen monsieur Yves Tousignant renchérit la suggestion formulée par un citoyen lors de l'assemblée d'agglomération précédente quant à la modification de l'heure du début des assemblées publiques. Il suggère d'ajouter une période de questions d'une durée de 30 minutes au tout début de la séance, en plus de celle prévue à la toute fin, mesure qui fut prise par d'autres municipalités. Il justifie sa demande dans le but de permettre aux gens de pouvoir adresser leurs questions aux membres du conseil sans devoir attendre à la toute fin de l'assemblée. Par ailleurs, il demande si des développements ont eu lieu dans le dossier de l'immeuble de la rue St-Pierre.

Monsieur Pacarar mentionne qu'une rencontre s'est tenue avec le propriétaire et qu'un plan d'action a été mis en place. Au cours des prochaines semaines, ils observeront si le plan est bien appliqué.

En référence aux travaux à venir à la Bibliothèque municipale, le citoyen monsieur Yves Tousignant demande si la possibilité de relocaliser celle-ci dans un autre bâtiment a été envisagée par le conseil.

Monsieur Pacarar précise que les travaux évalués à plus de 2,5 millions \$ sont destinés à mettre à jour l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'intérieur. L'optique du déménagement a été évaluée à un coût bien excédent celui du projet de réfection à son emplacement actuel.

Le citoyen monsieur Yves Tousignant demande si le Service de développement économique a contacté la chaîne de restaurants Tim Horton suite à la fermeture de la succursale à La Tuque depuis plus d'un an, en vue de permettre l'avancement du dossier et une possible réouverture.

Monsieur Pacarar mentionne que oui, le SDÉF s'est penché sur le dossier et garde bon espoir d'une réouverture ou de l'avancement dans ce dossier, toutefois, les instances sont américaines.

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)



20 janvier 2026

No de résolution
ou annotation

Le citoyen monsieur Yves Tousignant mentionne qu'au Parc des Chutes de la Petite-Rivière-Bostonnais, une boutique est fermée depuis plusieurs années et demande s'il y aurait la possibilité d'en ouvrir une pour offrir aux visiteurs l'achat de produits locaux.

Monsieur Pacarar mentionne qu'une boutique est déjà présente sur place et située près de l'accueil, celle-ci a seulement été relocalisée. Une augmentation de l'achalandage de visiteurs a d'ailleurs été constatée par Tourisme Mauricie.

Le citoyen monsieur Claude Boudreau demande quels sont les usages permis dans le zonage codifié « RU » (rural) au niveau des règles d'urbanisme de la Ville et fait la lecture de la définition tirée d'un document émis par la Municipalité. Il prétend que ce zonage est très restrictif pour les propriétaires dès qu'il est évoqué lors des demandes de permis et demande plus de précisions sur ce qu'il contient, espérant obtenir la réponse lors de la prochaine assemblée publique.

Monsieur Pacarar mentionne que si un dossier spécifique est présenté, ce sera un plaisir pour le conseil de l'examiner, toutefois, son questionnement demeure une généralité. M. Boudreau répond que suite à une période d'attente de deux mois pour l'obtention de son permis auprès de la Municipalité, il s'est adressé au sous-ministre de l'agriculture et qu'à ce moment, il a pu l'obtenir. M. Pacarar mentionne qu'il faut être prudent avec l'interprétation d'un seul extrait puisque la réglementation en urbanisme comporte de nombreuses parties et celles-ci peuvent être complexes.

Le citoyen monsieur Claude Boudreau demande si le projet Nayad peut être réalisé sur les terrains situés dans un zonage n'étant ni commercial, ni agricole, mais plutôt résidentiel.

Monsieur Pacarar indique que les vérifications ont été faites et que le projet est conforme. La première phase aura lieu dans le parc industriel.

Le citoyen monsieur Zachary Tellier demande si la Ville prévoit mettre en suspend l'application du règlement modifiant la tarification des conteneurs dans l'attente de la tenue d'une nouvelle consultation publique.

Monsieur Pacarar mentionne que le règlement demeure en vigueur, par contre, aucune facture ne sera transmise jusqu'à ce que le conseil en vienne à une prise de décision à la suite d'une nouvelle analyse interne et à la tenue d'une assemblée de consultation.

Le citoyen Zachary Tellier demande quelle est la justification du montant établi au niveau de la tarification des conteneurs.

Monsieur Pacarar mentionne que ce point fut traité durant la dernière assemblée publique et ne désire pas revenir sur le sujet étant donné qu'une nouvelle consultation publique aura lieu.

Le citoyen monsieur Jean-Nicolas Poirier mentionne avoir été responsable de la gestion du site d'Octane Parc pour la saison estivale 2025 et informe le conseil qu'il soumissionnera à l'appel de propositions en cours pour les prochaines saisons. Il dit être disponible d'ici là pour répondre aux questionnements.



20 janvier 2026
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Tuque (Québec)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST :

VLT-2026-01-028

VLT-2026-01-028

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL FORTIN**

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian St-Gelais
Greffier

Pierre Pacarar
Maire